

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Nombre de Membres : L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de novembre, à 19H
 En Exercice : 15 **Le Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la
 Présents : 12 Présidence de Monsieur **Alphonse IDIART**, Maire
 Votants : 13 **Présents** : MM et Mmes IDIART, DELPECH, ELISSETCHE, EYHERABIDE, GUENARD,
 Dont procuration(s) : 1 HENRY, INCHAUSPE, MAÏTIA, PARIS, URRUTY-ETCHEGOIN, ARANGOÏS,
 DUPLACEAU.
 Convocation : **Absent(s)** : Jean-Bernard LHOSMOT, Xabi LARRE, Jean-Marie MAILHARRO
 29/10/2014 **Ont donné pouvoir** : Jean-Marie MAILHARRO à Laurent INCHAUSPE
 Madame Nadine GUENARD a été élue secrétaire de séance.
N° d'ordre : 2014/8/5

OBJET : S.E.P.A. / AVIS SUR LE RAPPORT ECRIT

Monsieur le Maire rappelle l'article L1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de S.E.M. se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants ».


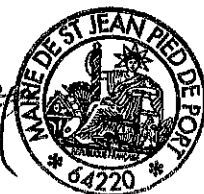
Monsieur le Maire donne lecture du projet de rapport émis par la S.E.P.A. relatif à l'exercice 2013.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE le rapport écrit annexé à la présente.

Conclusions adoptées à l'unanimité des membres présents.
 Pour extrait conforme, le 4 novembre 2014.

Le Maire,
Alphonse IDIART.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Nombre de Membres : L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de novembre, à 19H
 En Exercice : 15 **Le Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la
 Présents : 12 Présidence de Monsieur **Alphonse IDIART**, Maire
 Votants : 13 **Présents** : MM et Mmes IDIART, DELPECH, ELISSETCHE, EYHERABIDE, GUENARD,
 Dont procuration(s) : 1 HENRY, INCHAUSPE, MAÏTIA, PARIS, URRUTY-ETCHEGOIN, ARANGOIS,
 DUPLACEAU.
 Convocation : **Absent(s)** : Jean-Bernard LHOSMOT, Xabi LARRE, Jean-Marie MAILHARRO
 29/10/2014 **Ont donné pouvoir** : Jean-Marie MAILHARRO à Laurent INCHAUSPE
 Madame Nadine GUENARD a été élue secrétaire de séance.
N° d'ordre : 2014/8/4

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION
RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création d'un emploi occasionnel à temps complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297, majoré 309 de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE la création du 7 janvier 2015 au 14 février 2015, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,

FIXE à 35 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente pour le poste à temps complet,

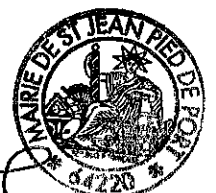
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail relatif à la présente,

PRECISE que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297, majoré 309 de la fonction publique territoriale

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Conclusions adoptées à l'unanimité des membres présents.
 Pour extrait conforme, le 4 novembre 2014.

Le Maire,
 Alphonse IDIART.



(Handwritten signature of Alphonse IDIART)

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Nombre de Membres : L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de novembre, à 19H
 En Exercice : 15 **Le Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la
 Présents : 12 Présidence de Monsieur **Alphonse IDIART**, Maire
 Votants : 13 **Présents** : MM et Mmes IDIART, DELPECH, ELISSETCHE, EYHERABIDE, GUENARD,
 Dont procuration(s) : 1 HENRY, INCHAUSPE, MAÏTIA, PARIS, URRUTY-ETCHEGOIN, ARANGOIS,
 DUPLACEAU.
 Convocation : **Absent(s)** : Jean-Bernard LHOSMOT, Xabi LARRE, Jean-Marie MAILHARRO
 29/10/2014 **Ont donné pouvoir** : Jean-Marie MAILHARRO à Laurent INCHAUSPE .
 Madame Nadine GUENARD a été élue secrétaire de séance.
N° d'ordre : 2014/8/3

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES
 PYRENEES-ATLANTIQUES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,....), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA. En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale. Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat. Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.5211-5, L5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Conclusions adoptées à l'unanimité des membres présents.
 Pour extrait conforme, le 4 novembre 2014.

Le Maire,
Alphonse IDIART.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Nombre de Membres : L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de novembre, à 19H
 En Exercice : 15 **Le Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la
 Présents : 12 Présidence de Monsieur **Alphonse IDIART**, Maire
 Votants : 13 **Présents** : MM et Mmes IDIART, DELPECH, ELISSETCHE, EYHERABIDE, **GUENARD**,
 Dont procuration(s) : 1 HENRY, INCHAUSPE, MAÏTIA, PARIS, URRUTY-ETCHEGOIN, ARANGOIS,
 DUPLACEAU.
 Convocation : **Absent(s)** : Jean-Bernard LHOSMOT, Xabi LARRE, Jean-Marie MAILHARRO
 29/10/2014 **Ont donné pouvoir** : Jean-Marie MAILHARRO à Laurent INCHAUSPE
 Madame Nadine GUENARD a été élue secrétaire de séance.
N° d'ordre : 2014/8/2

**OBJET : SANTE AU TRAVAIL : CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE
 GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir largement délibéré,



DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de gestion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,

Conclusions adoptées à l'unanimité des membres présents.
 Pour extrait conforme, le 4 novembre 2014.

Le Maire,
Alphonse IDIART.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Nombre de Membres : L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de novembre, à 19H
En Exercice : 15 **Le Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la
Présents : 12 Présidence de Monsieur **Alphonse IDIART**, Maire
Votants : 13 **Présents** : MM et Mmes IDIART, DELPECH, ELISSETCHE, EYHERABIDE, GUENARD,
Dont procuration(s) : 1 HENRY, INCHAUSPE, MAÏTIA, PARIS, URRUTY-ETCHEGOIN, ARANGOIS,
DUPLACEAU.
Convocation : **Absent(s)** : Jean-Bernard LHOSMOT, Xabi LARRE, Jean-Marie MAILHARRO,
29/10/2014 **Ont donné pouvoir** : Jean-Marie MAILHARRO à Laurent INCHAUSPE,
Madame Nadine GUENARD a été élue secrétaire de séance.
N° d'ordre : 2014/8/1

**OBJET : VALIDATION DU PLAN D'ACTION SUITE A L'EVALUATION DES
RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la collectivité a entrepris une démarche de prévention des risques professionnels, accompagnée par un conseiller de la Direction Santé au travail du Centre de Gestion et subventionnée par le Fonds National de Prévention.

L'évaluation des risques est désormais consignée dans le Document Unique de la collectivité, rendu obligatoire par le décret du 5 novembre 2001.

Afin de valider cette première version et obtenir la totalité de la subvention du Fonds National de Prévention, Monsieur le Maire donne lecture du plan d'action établi visant à réduire les risques professionnels les plus importants. Il précise que le Document Unique devra être mis à jour au moins une fois par an.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**

VALIDE le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre tout document nécessaire à la perception de la totalité de la subvention du Fonds National de Prévention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des membres présents.
Pour extrait conforme, le 4 novembre 2014.

Le Maire,
Alphonse IDIART.

